



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2019-432

Objet : Diverses Rues

Circulation alternée (par panneaux ou balisage)

Stationnement interdit au droit du chantier (selon avancement des travaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 juillet 2019, présentée par l'entreprise Kangourou – 6 rue du Chêne Lassé – 44800 Saint-Herblain, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues de la commune, au droit de chaque chantier et suivant l'avancement des travaux de mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale dans le cadre des aménagements cyclables,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux ou par balisage) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du/des chantier(s) et suivant l'avancement des travaux, à compter lundi 29 juillet 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans diverses rues de la commune, la circulation sera alternée (par panneaux ou balisage) et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du/des chantier(s), à compter du lundi 29 juillet 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois).

☞ Durant les travaux, la vitesse sera limitée à 30kms/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise Kangourou sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 24 juillet 2019,  
Pour le Maire  
Louis Le Coz  
Le Premier Maire-Adjoint